

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENT KNAUF CENTRE EST SAINT ANDRE LE GAZ

Références : 2025-Is007TN3
Code AIOT : 61-3087

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 dans l'établissement KNAUF CENTRE EST à Saint André le Gaz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société KNAUF exerce une activité de fabrication d'isolants à base de polystyrène expansé pour le bâtiment (rubrique 2661-1b de la nomenclature ICPE, notamment). Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 26/02/2024.

Le site est classé sous le régime de l'enregistrement mais bénéficie de la procédure d'autorisation. La présente visite fait suite à la publication dans la presse le 10/01/2025, de l'annonce de l'arrêt du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF Centre Est
- Saint André le Gaz
- Code AIOT dans GUN : 61-3087
- Régime : E
- Statut Seveso : non

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Une annexe de constats concernant la mise en sécurité du site est présente dans ce rapport.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que la mise en sécurité du site KNAUFF de Saint-André -Le-Gaz est à finaliser et que le bureau d'étude spécialisé doit venir pour procéder à l'ATTES SECUR et suivantes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation

Référence réglementaire : Code de l'Environnement, article R. 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : I.- Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. III.- Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées. Le référentiel auquel doit se conformer cette entreprise et les modalités d'audit mises en œuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, ainsi que les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.
Constats : L'Inspection a réalisé une visite sur site le 11/02/2025. Il a été constaté que le site est à l'arrêt et les bâtiments presque intégralement vidés. L'Inspection note que la cessation d'activité a été notifiée en date du 24/01/2025 dans les conditions définies dans l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement. L'arrêt définitif est fixé par l'exploitant au 31/03/2025. L'usage futur du site est défini à l'article 1.6.6 de l'arrêté préfectoral, il n'a donc pas besoin d'être proposé par l'exploitant au maire ou au propriétaire conformément à l'article R. 512-46-26 du Code de l'Environnement.

Demande à formuler à l'exploitant :
L'Inspection n'a pas de remarque sur ce point.
Type de suites proposées : /
Proposition de suites : /
Proposition de délais : /

N° 2 : Définition de la cessation d'activité ICPE – Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'Environnement, article R. 512-75-1.I
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I.-La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.</p> <p>La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :</p> <p>1° La mise à l'arrêt définitif ;</p> <p>2° La mise en sécurité ;</p> <p>3° Si nécessaire, la détermination de l'usage futur selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ;</p> <p>4° La réhabilitation ou remise en état.</p> <p>[...]</p> <p>IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.</p> <p>En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.</p>
<p>Constats :</p> <p>Un rappel réglementaire à l'exploitant à qui il appartient de réaliser l'ensemble de ces opérations est tout d'abord effectué. Une plaquette d'information détaillant les attestations à fournir a été transmise à l'exploitant par courriel du 14/02/2025.</p>

Lors de la visite réalisée sur le site, il a été constaté :

- que le site était entièrement clos ; l'exploitant a précisé qu'il cadenassera les portails lorsque la mise en sécurité sera terminée et actée avec l'ATTES SECUR,
- que les utilités n'étaient pas intégralement coupées puisque le site reste sous vidéo surveillance avec détection incendie donc l'électricité est nécessaire mais le contrat sera abaissé. Le directeur M. Amann sera d'astreinte auprès du service en charge de la sécurité du site jusqu'à la vente du site, une ronde journalière sera effectuée de manière aléatoire ; le gaz était coupé,
- que les déchets et produits dangereux étaient évacués à l'exception de 5 bidons d'huile usagés dans le local maintenance, 1 bouteille de gaz pleine, 8 bouteilles de gaz vides,
- que les bâtiments étaient vidés à l'exception de la présence de quelques machines et de la chaudière,
- la présence d'une benne de ferrailles qui, selon l'exploitant, doit être enlevée par Suez en date du 27/02/2025,
- la présence de 2 chariots élévateurs et une nacelle qui, selon l'exploitant, seront enlevés/vendus en date du 27/02/2025,
- la présence de 2 transformateurs encore en service, qui selon l'exploitant seraient à l'huile minérale,
- la présence d'une cuve de fioul enterrée servant au chauffage de la maison de l'ancien gardien du site ; l'exploitant a indiqué l'attente de la fin de l'hiver pour vider et décontaminer la cuve, il précise que la maison est également à vendre avec le site industriel.

Enfin, aucune ATTES de bureau d'étude n'a, à ce jour, été transmise à l'Inspection. L'exploitant indique qu'il passera commande début mars auprès du bureau d'étude qu'il a déjà sélectionné et que les ATTES SECUR et MEMOIRE seront déposées avant la date buttoir du 30/09/2025.

Le détail des constats sur site se trouve en annexe 1 au présent rapport.

Demande à formuler à l'exploitant :

Non-conformité n°1 : l'exploitant doit :

- sous un délai de 3 mois, s'assurer de la mise en sécurité du site, conformément à l'article R. 512-46-26, notamment :

- en faisant enlever les 5 bidons de liquides divers à l'atelier maintenance,
- en faisant enlever les 9 bouteilles de gaz dont 1 pleine,
- en procédant à la vidange et au dégazage de la cuve enterrée de fioul de la maison de « gardien »,
- en s'assurant que les 2 transformateurs ne soient pas au PCB auquel cas une élimination est obligatoire.

- transmettre l'ATTES SECUR dès sa réception,

- au 30/09/2025 : transmettre l'ATTES MEMOIRE.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'actions correctives

Proposition de délais : 3 mois et 30/09/2025

Annexe 1 au rapport de visite : mise en sécurité du site

Site			
Numéro AIOT			
Régime	2661-1b (E) et 2663-1a(E)	Référence réglementaire	R. 512-46-25 et -26
Date de l'arrêt de l'activité	31/03/25	Date de la visite	11/02/25
Contexte de l'inspection	Cessation d'activité		
Principaux enjeux du site	Environnement du site : Zone industrielle, 1 habitation (celle de l'ancien gardien)		

Points de contrôle

NC : non concerné

Prescription contrôlée	Constat					Observations
	Oui	Partiel	Non	Inconnu	NC	
Dossier de cessation d'activités (R. 512-39-1 I)						
L'exploitant a notifié au préfet l'arrêt de l'activité	X					Courrier du 24/01/2025
Usage futur (R. 512-39-2 ou R. 512-46-26)						
Libération de terrains	X					Knauf est le propriétaire du terrain et de l'ancienne maison du gardien
Si libération de terrains		X				L'usage futur est déterminé dans l'arrêté d'autorisation / enregistrement Usage industriel prescrit au 1.6.6 arrêté de 2024.
Si usage futur non déterminé		X				Si non : l'exploitant a proposé au maire / propriétaire un usage futur Sans objet
Interdictions et limitations d'accès au site (R. 512-39-1 II 2°)						
Site clôturé de façon efficace	X					Terrain clos
Panneaux interdisant l'accès au site	X					
Gardiennage	X					Vidéo surveillance + centrale incendie + ronde journalière aléatoire d'un gardien

Prescription contrôlée		Constat					Observations
		Oui	Partiel	Non	Inconnu	NC	
Bâtiments fermés à clé		X					Le jour de la visite il a été constaté la présence de barres métal au niveau des sorties de secours, de cadenas sur le portail et l'exploitant a indiqué qu'il fermerait à clé après l'enlèvement de la dernière benne de ferraille, de l'enlèvement des derniers chariots élévateurs et après que le bureau d'étude en charge des ATTES soit passé.
Bâtiments en bon état apparent (pas de risque d'effondrement des murs / toiture)		X					
Sécurisation des cuves / bassins / fosses (risque de chute)			X				Le site se dispose pas de bassin. Le site dispose d'une cuve enterrée de fioul domestique pour chauffer l'ancienne maison du gardien, actuellement en location. L'exploitant indique qu'il videra la cuve après la trêve hivernale.
Absence d'équipements abandonnés sur site		X					Présence de la chaufferie, l'arrivée de gaz est coupée (attente de la validation de GRT Gaz) et purgée.
Équipements et utilités (R. 512-39-1 II 3°)							
Alimentation en électricité coupée			X				Partiel pour maintien de la vidéo surveillance et centrale incendie.
Alimentation en gaz coupée		X					Oui selon l'exploitant et attente validation de GRT Gaz
Alimentation en eau coupée (adduction publique, prise d'eau, pompage nappe)			X				Le jour de la visite, l'eau n'était pas coupée puisque quelques salariés sont encore présents jusqu'au 31/03/2025. L'exploitant indique souhaiter garder l'alimentation en eau potable et vendre le site en l'état.
Forages rebouchés ou obturés (Article 17 AM 2/2/1998)							RAS – pas de forage
Si transformateur sur site	Absence de PCB dans le transformateur			X			Présence de 2 transformateurs encore en fonctionnement, selon l'exploitant à l'huile minéral.
	Transformateur sur rétention				X		Pas pu entrer dans le local du transformateur.

Prescription contrôlée		Constat					Observations
		Oui	Partiel	Non	Inconnu	NC	
Produits dangereux (R. 512-39-1 II 1 et 3°)							
Absence de produits dangereux			X				Les produits présents sont 5 bidons d'huile usagé ou liquide de refroidissement à l'atelier maintenance sur rétention (volume d'environ 20L). Présence de 9 bouteilles de gaz (dont 1 pleine), l'exploitant indique faire venir les sociétés Aurama et Antargaz pour venir les récupérer.
Si des produits dangereux sont présents	Absence de produits pulvérulents à l'extérieur			X			
	Produits dangereux stockés sur rétention et/ou sur des aires étanches	X					oui
	Séparation des produits incompatibles	X					
Cuves enterrées vidangées et inertées (hydrocarbures, ...)		X					Le site dispose d'une cuve enterrée de fioul domestique pour chauffer l'ancienne maison du gardien, actuellement en location. L'exploitant indique qu'il videra la cuve après la trêve hivernale.
Si présence de tuyauteries, sont-elles vidangées ?							Présence de tuyauteries aériennes ayant transporté de la vapeur ou de l'air comprimé. Elles sont vidées selon l'exploitant, rien ne les alimente à ce jour.
Déchets (R. 512-39-1 II 1°)							
Absence de déchets			X				1 benne de ferraille à évacuer par Suez le 27/02/2025
Absence de déchets dangereux		X					
Registre déchets / Justificatifs d'évacuation et de gestion des déchets					X		Pas demandé, voir la non-conformité n°1.
Si des déchets sont présents	Stockage des déchets sur rétention et/ou sur des aires étanches	X					
	Déchets triés par type	X					

Prescription contrôlée		Constat					Observations
		Oui	Partiel	Non	Inconnu	NC	
Si STEP interne	Boues de STEP évacuées			X			Pas de STEP
Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement (R. 512-39-1 II 4°)							
Diagnostic des sols				X			Le bureau d'étude en charge des ATTES procèdera à l'ATTES Mémoire.
Diagnostic des eaux souterraines				X			Le bureau d'étude en charge des ATTES procèdera à l'ATTES Mémoire.
Autosurveillance des eaux souterraines en période de fonctionnement					X		Analyses semestrielles des eaux industrielles imposées par l'AP du site mais non demandé.
Absence d'indice visuel de pollution des sols sur site		X					/